

ANNÉE 1973

Le 5 avril 1973, est promulguée la Loi régionale n° 14 portant dispositions en matière de consorceries de la Vallée d'Aoste, dont l'article 14 dispose que « Les biens forestiers des consorceries, lorsque la surface forestière dépasse 200 hectares de futaie ou 300 hectares de taillis, sont soumis à un plan économique pluriannuel d'exploitation rationnelle ». Sur la base de cette norme, les services forestiers dotent les consorceries d'un Plan économique des biens sylvo-pastoraux.



▲ Attività di martellata

ANNÉE 1974



▲ Vivaio forestale di Brusson

En 1974, des reboisements sont effectués dans treize communes de la région et quelque 350 000 plantes sont mis en terre. Ces plantations continuent au cours des années suivantes.

Les plants sont le résultat d'une intense action de planification de la réalisation de pépinières régionales, commencée au cours des années 70 avec la création des pépinières forestières situées dans la vallée centrale, dans la vallée du Grand-Saint-Bernard et dans la commune de Brusson. La principale pépinière régionale, située à Quart, est inaugurée en 1975. Les pépinières produisent alors principalement des plants destinés au reboisement des versants, mais, petit à petit, les connaissances de plus en plus approfondies des dynamiques de la forêt conduisent à l'abandon presque total de la pratique des reboisements et permettent de réorienter l'activité des pépinières principalement vers trois secteurs, à savoir le génie de l'environnement, les espaces verts et les jardins alpins.